

Mis en ligne le : 27/06/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 20 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/20/05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme MAREC-PRIGENT (pouvoir à M. QUÉDEC), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Céline TANGUY.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la proposition de convention financière relative à la rénovation des éclairages publics sur Plouédern votés lors du budget 2023. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouédern afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public	66 000,00 € HT
Soit un total de	66 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Participation du SDEF :	29 650,00 € HT
- Participation de la commune :	36 350,00 € HT
Soit un total de	66 000,00 € HT

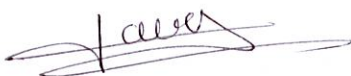
Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Programme rénovation 2023.

Accepte le plan de financement proposé par M. NÉDÉLEC et le versement de la participation communale estimée à 36 350,00 € ;

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La Secrétaire de séance,
Céline TANGUY



Le Maire,
Bernard GOALEC

